

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Séance du 12 octobre 2023 à 20H30

### COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales**

**Présents :** M. PIERREFITTE Alain – M. PICHON Daniel – Mme REYNAUD Sabrina – M. PENAUD Jacques – Mme BOUZONIE Corinne – Mme LAFONT Sylvette – M. LEYMARIE Jean-Pierre – M. BUISSON Alain – Mme DESMET Christine – Mme VAN MIL Marieke.

**Absent excusé :** M. FAUQUEMBERGUE Grégoire.

Mme BOUZONIE Corinne est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 19 juin 2023 : approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Autorisation de recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Dordogne ;
- Subvention pour la participation au Trophée International de l'Enseignement Agricole au Salon de l'Agriculture.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

#### **1) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire indique que suite à des loyers impayés la somme de 1 904.90 € sera admise en non-valeur.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

#### **2) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement, les horaires de l'éclairage public sont de 22h00 à 06h30.

Désormais, l'éclairage public sera éteint de 21h00 à 06h30 (régime de sobriété).

Les points lumineux 00013, 00014, 00024, 00030 ne sont pas concernés par cette nouvelle disposition. Ils resteront allumés toute la nuit, pour une question de sécurité.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### **3) Subvention exceptionnelle au profit du Comité des Fêtes de Saint-Cyr**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de Saint-Cyr a contribué à l'organisation d'un évènement sur la commune qui sort du cadre de leurs manifestations ordinaires (repas citoyen). A cette occasion, il a effectué des dépenses qui incombent à la commune.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 250.00€.**

### **4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement**

Monsieur le Maire donne lecture des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du Service Public Assainissement Non-Collectif et du Service Public Assainissement Collectif. Il rappelle que ces rapports sont consultables en mairie.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.**

### **5) Référent déontologue**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, il est mis en place un référent déontologue élus locaux.

Par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Dordogne, cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local :

- Apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- Est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80.00 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### **6) Médiation Préalable Obligatoire**

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Les employeurs territoriaux peuvent ainsi passer convention avec le CDG afin de bénéficier de l'appui d'un médiateur dans le cas de décisions individuelles défavorables dans le but d'éviter un contentieux.

Pour ce faire, les collectivités doivent approuver la convention à intervenir avec le CDG 24 qui a demandé au CDG 16 d'assurer la mission de médiation préalable obligatoire au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Dordogne.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### **7) Motion soutien nouveau projet Beynac**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'Union Des Maires de la Dordogne concernant le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne.

**Le Conseil Municipal approuve la motion à l'unanimité.**

### **8) Motion défense de l'hôpital public et accès aux soins**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'Union Des Maires de la Dordogne concernant une motion de soutien pour la défense de l'hôpital public et l'accès aux soins en Dordogne.

**Le Conseil Municipal approuve la motion à l'unanimité.**

### **9) Décision Modificative**

Monsieur le Maire propose de faire une décision modificative de virement de crédits en dépenses d'investissement, d'un montant total de 7 703.77 €, qui se décompose comme suit :

- + 19 000.00 € au compte 2151 (opération d'investissement sur la voirie)
- - 13 000.00 € au compte 2132 (opération d'investissement sur le fournil)
- - 2 000.00 € au compte 2188 (opération d'investissement sur le matériel)
- - 4 000.00 € au compte 2132 (opération d'investissement sur l'ancienne boulangerie)

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette DM de virement de crédits.**

### **10) Autorisation de recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du CDG 24.**

En cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne, il est nécessaire de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### **11) Subvention Lycée La Faye**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Le Lycée de La Faye à Saint-Yrieix-la-Perche (EPLEFPA) va se présenter au **Trophée International de l'Enseignement Agricole au Salon de l'Agriculture**. Un élève de la commune y participe

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 30.00 €.**

### **12) Questions diverses**

- **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** : attribué, à Romain LEYMARIE en fin d'année, comme tous les agents communaux.
- **Arrêt longue maladie** : Mickaël NOËL est arrêté jusqu'au 22 février 2024.

- **Projet SMD3** : projet de courrier adressé au président du SMD3 par la Communauté de Communes concernant le mécontentement de la population.
- **Remerciements** : attribution subvention voyages scolaires Juliette PEYRAMAURE.
- **Noël des Enfants** : il est fixé au dimanche 10 décembre 2023.
- **Demande aide SPA Périgueux** : subvention 50.00 € accordée.
- **Bâtiments de France** : venue d'un technicien afin de savoir où on peut poser des panneaux photovoltaïques.
- **Boulangerie** : rencontre avec un architecte pour le futur aménagement. En attente de l'étude de l'ATD.
- **Elagage** : à prévoir sur la route des Sagnettes.
- **Réfection route** : à prévoir sur la route des Sagnettes, suite à la dégradation liée aux racines des arbres.
- **11 novembre** : prévoir La Marseillaise avec Andrew.
- **Pont de La Jugie** : prévoir la sécurisation.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,  
**Corinne BOUZONIE**

Le Maire,  
**Alain PIERREFITTE**